

**Informations relatives au nombre total de droits
de vote et d'actions**

prévues par les articles L.233-8 II du Code de commerce et 223-16 du
Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers

Date	Nombre d'actions composant le capital	Nombre réel de droits de vote¹	Nombre théorique droits de vote²
31 MAI 2025	22 466 882	33 807 041	34 253 416

(1) Déduction faite des actions auto-détenues

(2) Y compris actions auto-détenues, en application de l'article 223-11, alinéa 2, du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers